

PLAN LOCAL D'URBANISME

Arrêt du projet d'élaboration du PLU le :

Mise à l'enquête publique le :

Approbation du PLU le :

Fait à Neuvy-sur-Barangeon, le

Le Maire de la commune :

PROCEDURE :

Document

4.5

Echelle 1/5 000
OUEST

Modifications :

ISOCELE SARL d'Architecture

10 rue Oberkampf
14 2011 PARIS 20
tél : 01 47 33 22 22
hotele.archi@orange.fr



4444 rue de la Goussière
18100 VIERZON
tél : 03 75 33 22 22
hotele.archi@orange.fr

N°	OBJET	BENEFICIAIRES	SUPERFICIE
1	Voie à créer	Commune	2 315 m ²
2	Voie à créer	Commune	415 m ²
3	Voie à créer	Commune	5 075 m ²
4	Liaison douce à créer	Commune	239 m ²
5	Extension du cimetière	Commune	6 225 m ²
6	Liaison douce à créer	Commune	233 m ²
7	Aménagement du carrefour	Commune et/ou Communes et/ou Conseils Géréral	3 362 m ²
8	Aménagement du carrefour	Commune et/ou Conseils Géréral	222 m ²
9	Liaison douce à créer	Commune	227 m ²
10	Liaison douce à créer	Commune	5 264 m ²
11	Liaison douce à créer	Commune	8 577 m ²
12	Liaison douce à créer	Commune	3 257 m ²
13	Equipement public à créer	Commune	2 348 m ²
14	Equipement public à créer	Commune	1 553 m ²
15	Voie à créer	Commune	2 762 m ²
16	Liaison douce à créer	Commune	4 939 m ²
17	Liaison douce à créer	Commune	11 114 m ²
18	Liaison douce à créer	Commune	2 578 m ²
19	Liaison douce à créer	Commune	4 814 m ²

LEGENDE

ZONE URBAINE

U9 : secteur urbanisé à vocation mixte
Ue : secteur urbanisé à vocation économique
Us : secteur urbanisé à vocation sociale, médicale ou médico-sociale

ZONE D'URBANISATION FUTURE

AUa : secteur à urbaniser à vocation mixte
AUe : secteur à urbaniser à vocation économique et touristique
AUs : secteur à urbaniser à vocation médico-sociale

ZONE NATURELLE

N : zone naturelle et forestière (trame verte et bleue)
Nn : secteur naturel habité
Nj : secteur naturel de jardins
Ni : secteur naturel à vocation de loisirs

ZONE AGRICOLE

Z : zone agricole
Zn : zone agricole habitée
Zs : secteur agricole inconstructible

Emplacement réservé

Protection au titre de l'article L.123.1.5.7° du Code de l'urbanisme

Protection au titre de l'article L.123.1.5.7°bis du Code de l'urbanisme

